



Statistique vaudoise des accidents de la circulation

Rapport annuel 2025

Ce document est publié par la Police Cantonale Vaudoise (PCV) sur la base des extractions fournies par l'Office fédéral des routes (OFROU). Les données "brutes" sont fournies par la PCV à l'OFROU. Elles regroupent l'ensemble des cas portés à la connaissance d'un corps de police du canton de Vaud et ayant fait l'objet d'un rapport.

Chiffres-clés

4'338 accidents en 2025

avec un constat de police



+6.3% d'accidents sur les routes vaudoises par rapport à 2024



+7.7 % d'accidents avec victimes



+14.3% (n.s.) d'accidents mortels (+4 accidents)

Accidents mortels : 32

Nombre de morts : 32



Principales causes d'accident

1. Influence de l'alcool



2. Inattention et distraction



3. Vitesse inadaptée



10



7



7



1



2



2



3

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	5
1.1.	Remarques méthodologiques	5
1.2.	Chiffres clés pour l'année 2025	5
2.	Accidents de la circulation dans le canton de vaud.....	6
2.1.	Évolution temporelle de l'ensemble des accidents de la circulation	6
2.2.	Tableau de l'évolution des accidents de la circulation	7
3.	Causes principales des accidents.....	8
3.1.	Causes principales de l'ensemble des accidents	8
3.2.	Causes principales des accidents avec dommages matériels.....	9
3.3.	Causes principales des accidents avec victimes	9
3.4.	Évolution des causes principales des accidents avec victimes	10
3.5.	Répartition des causes principales selon la gravité des blessures	10
3.6.	Répartition des causes principales des accidents mortels.....	11
4.	Répartition des accidents par corps de police.....	12
4.1.	Répartition des accidents par corps de police	12
4.2.	Tableau de la répartition des accidents par corps de police	12
5.	Victimes d'accidents dans le canton de vaud.....	13
5.1.	Évolution temporelle du nombre de victimes	13
5.2.	Tableau de l'évolution du nombre de victimes	13
5.3.	Répartition des victimes selon le moyen de locomotion	14
5.4.	Détails des victimes d'accidents de vélos.....	15
6.	Ivresse avec et sans accident.....	16
6.1.	Évolution temporelle des ivresses avec et sans accident.....	16
7.	Annexes	17
7.1.	Glossaire méthodologique	17
7.1.1.	Evolutions non significatives	17
7.1.2.	Catégories pour les causes.....	17
7.1.3.	Catégories pour les causes des accidents mortels.....	18
7.1.4.	Catégories pour les types de véhicules	19
7.2.	Parc de véhicules en circulation	20

1. INTRODUCTION

1.1. Remarques méthodologiques

Seuls les accidents survenus sur le territoire vaudois¹ et faisant l'objet d'un rapport de police sont présentés dans cette brochure. Il convient de souligner qu'un chiffre noir important existe concernant les accidents avec dommages matériels. En effet, nombreux sont ceux qui font l'objet d'un arrangement à l'amiable et ne sont donc pas comptabilisés dans les statistiques.

Le 01.01.2015, l'Office fédéral des routes (OFROU) a émis une nouvelle classification relative à la gravité des blessures, tenant compte de l'équivalent NACA². La saisie des blessés a dès lors été adaptée à cette classification. Ce changement est susceptible d'avoir un impact sur la répartition des victimes entre blessés légers et graves. Il convient donc de nuancer la comparaison avec les données antérieures à 2015 concernant les victimes d'accidents.

Blessé léger : sont réputées blessures légères, les atteintes mineures telles que les éraflures superficielles de la peau, sans perte de sang notable, ou de légères gênes dans les mouvements, qui n'empêchent toutefois pas la personne de quitter l'emplacement de l'accident par ses propres moyens. Un traitement ambulatoire en hôpital ou par le médecin peut être éventuellement nécessaire.

Blessé grave : sont considérées comme blessures graves, les atteintes importantes et visibles qui empêchent d'accomplir les activités domestiques normales, par exemple l'inconscience, une fracture osseuse ou un séjour hospitalier de plus d'un jour.

En outre, dans un souci d'harmonisation avec les cantons romands, seule la cause principale de l'accident est retenue dans la statistique depuis 2015. Ainsi, toute comparaison avec les brochures antérieures à 2016 n'est pas pertinente.

A noter également que le 1^{er} janvier 2018 une simplification des codes des causes principales est entrée en vigueur. Le total des causes disponibles pour la codification est passé de 209 à 117. Ainsi, les chiffres de certaines catégories sont susceptibles de différer de ceux présentés dans les brochures précédentes, les catégories ne comprenant plus exactement les mêmes codes. De même, les codes des types de véhicule ont changé et les chiffres y relatifs présentés dans cette brochure ne sont donc pas comparables avec les brochures des années précédentes.

1.2. Chiffres clés pour l'année 2025

En 2025, la police a recensé 4'338 accidents, ce qui représente une légère augmentation de 6.3% par rapport à 2024. Les accidents avec victimes sont en légère augmentation de 128 accidents sur l'ensemble du territoire vaudois (+7.7%). 32 accidents mortels ont eu lieu en 2025 et affichent une hausse non significative (+4 accidents) par rapport à 2024. Au total, 32 personnes ont perdu la vie sur les routes, soit 3 personnes de plus qu'en 2024. Toutefois, cette augmentation n'est pas significative. Parmi les 32 personnes décédées en 2025, 7 étaient des automobilistes, 7 des conducteurs de motos, 4 des cyclistes (dont 2 avec des e-bikes lents), 10 des piétons, 1 conducteur de voiture de livraison, 2 personnes utilisaient un quadricycle à moteur et 1 conducteur de motocycle léger-tricar.

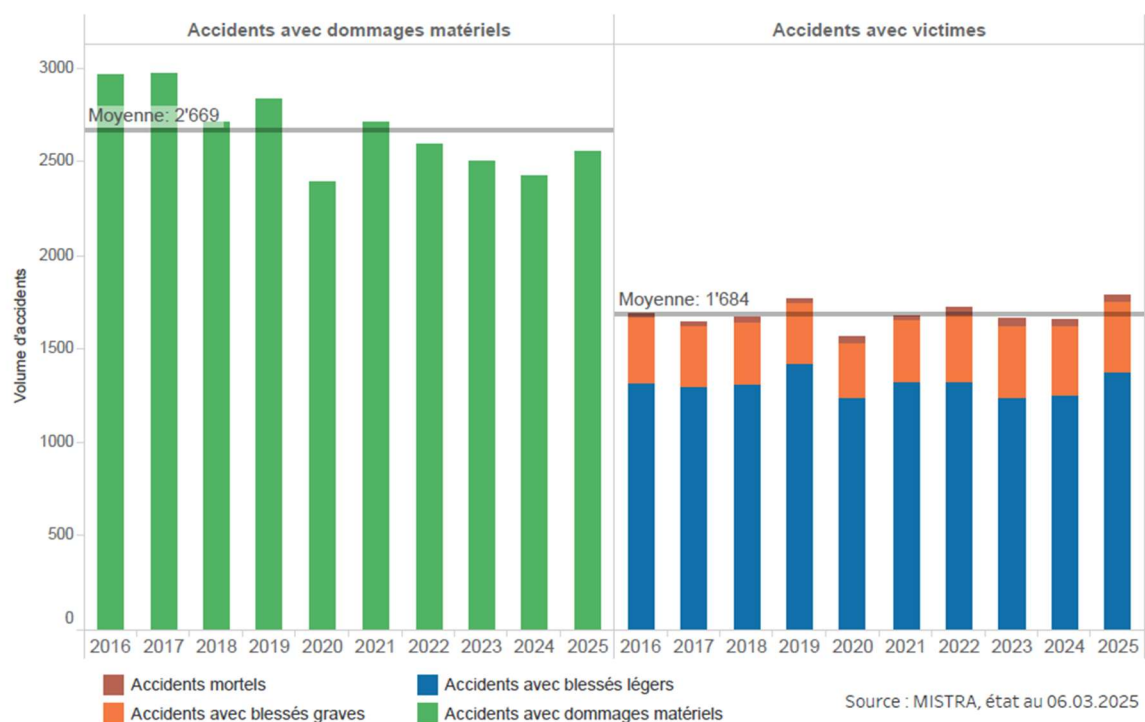
Les principales causes d'accidents en 2025 sont « l'influence de l'alcool », « l'inattention et distraction » et la « vitesse inadaptée ». En ce qui concerne les accidents avec victimes, « l'inattention ou distraction » est la première cause. Pour les accidents avec dommages matériels, les principales causes sont dans l'ordre, « l'influence de l'alcool », « l'inattention et distraction » et la « marche arrière imprudente ».

¹ Excluant les enclaves territoriales fribourgeoises et genevoises

² Le code NACA est une appréciation pré-hospitalière de la gravité des atteintes médicales ou chirurgicales selon une échelle de 0 (indemne) à 7 (décès).

2. ACCIDENTS DE LA CIRCULATION DANS LE CANTON DE VAUD

2.1. Évolution temporelle de l'ensemble des accidents de la circulation



La moyenne est calculée sur les 10 dernières années (y compris l'année d'intérêt).

En 2025, une hausse générale de 6.3% des accidents est enregistrée, soit 256 accidents de plus. Cette légère augmentation est observée tant chez les accidents avec dommages matériels (+5.3%, +128 accidents) que chez les accidents avec victimes (+7.7%, +128 accidents). En outre, il est à relever une augmentation non significative des accidents avec personnes tuées (+4 accidents) et une augmentation légère avec blessés légers (+10.3%, +129 accidents). Les accidents avec blessés graves affichent une diminution non significative de 5 accidents.

En 2025, le volume des accidents avec dommages matériels est inférieur à la moyenne des 10 dernières années, malgré l'augmentation du nombre de véhicules en circulation.

2.2. Tableau de l'évolution des accidents de la circulation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	évolution 2024-2025
Accidents avec dommages matériels	2'967	2'979	2'714	2'839	2'393	2'718	2'596	2'499	2'426	2'554	5.3% (+128)
Accidents avec blessés légers	1'317	1'298	1'311	1'423	1'246	1'327	1'328	1'242	1'251	1'380	10.3% (+129)
Accidents avec blessés graves	355	328	336	327	288	326	359	384	377	372	n.s (-5)
Accidents mortels	20	20	24	17	29	24	37	34	28	32	n.s (+4)
Total	4'659	4'625	4'385	4'606	3'956	4'395	4'320	4'159	4'082	4'338	6.3% (+256)

Source : MISTRA, état au 06.03.2025

Les évolutions sont considérées comme non significatives (n.s) lorsque que la différence n'excède pas 10 unités d'une année à l'autre (Cf. *Annexe 7.1.1. Evolutions non significatives*).

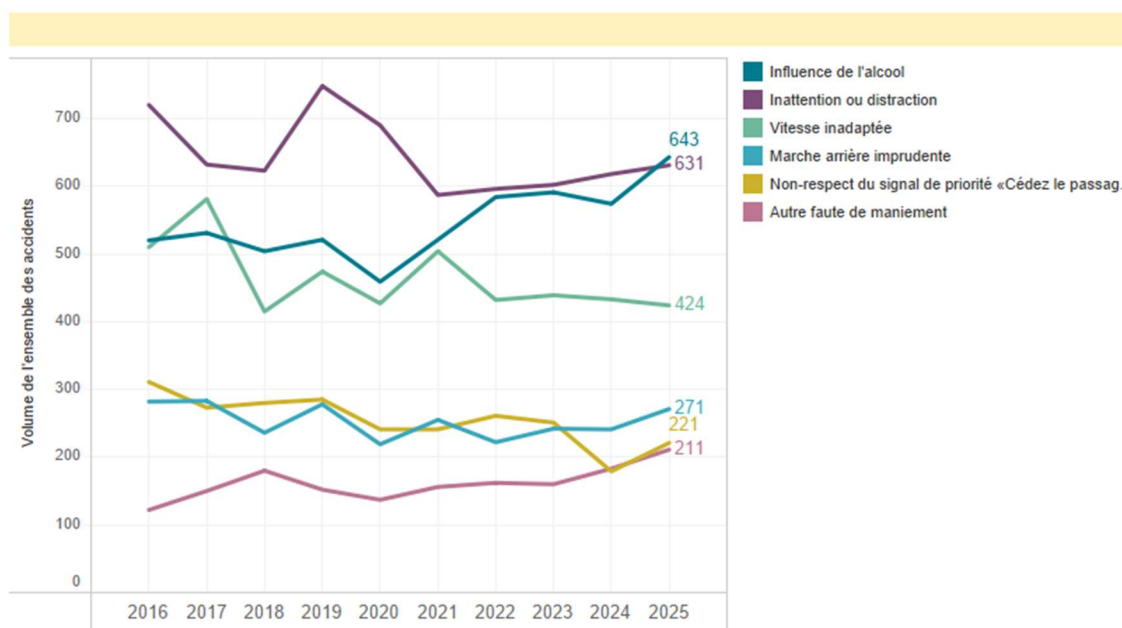
3. CAUSES PRINCIPALES DES ACCIDENTS

Seules les six principales causes de l'année 2025 sont illustrées dans les graphiques ci-dessous. Sept causes peuvent être représentées en cas d'égalité de volume.

Les chiffres présentés peuvent varier légèrement par rapport à ceux des brochures 2016 et 2017 en raison d'une simplification des codes des causes principales. Pour obtenir le détail des catégories de causes, se référer à l'annexe 7.1.2.

Lors de l'interprétation des augmentations ou des diminutions, il faut tenir compte du faible volume d'accidents dans les catégories. En effet, les pourcentages indiquent de grandes baisses ou de grandes augmentations. Toutefois, en valeurs absolues, les variations réelles des volumes sont faibles.

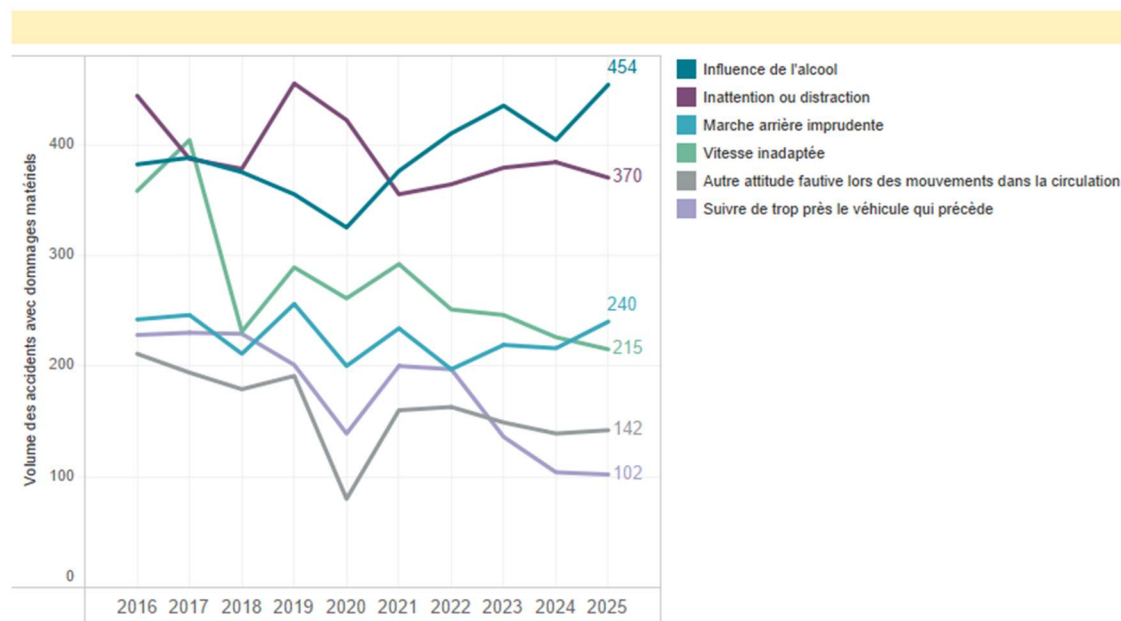
3.1. Causes principales de l'ensemble des accidents



Source : MISTRA, état au 06.03.2025

La première cause d'accidents en 2025 est « l'influence de l'alcool » avec une hausse de 12.0%, soit une augmentation de 69 accidents. Elle est suivie par « l'inattention ou distraction » avec une légère augmentation de 13 accidents (+2.1%). La vitesse inadaptée est en diminution non significative (-9 accidents) et reste la troisième cause principale la plus représentée.

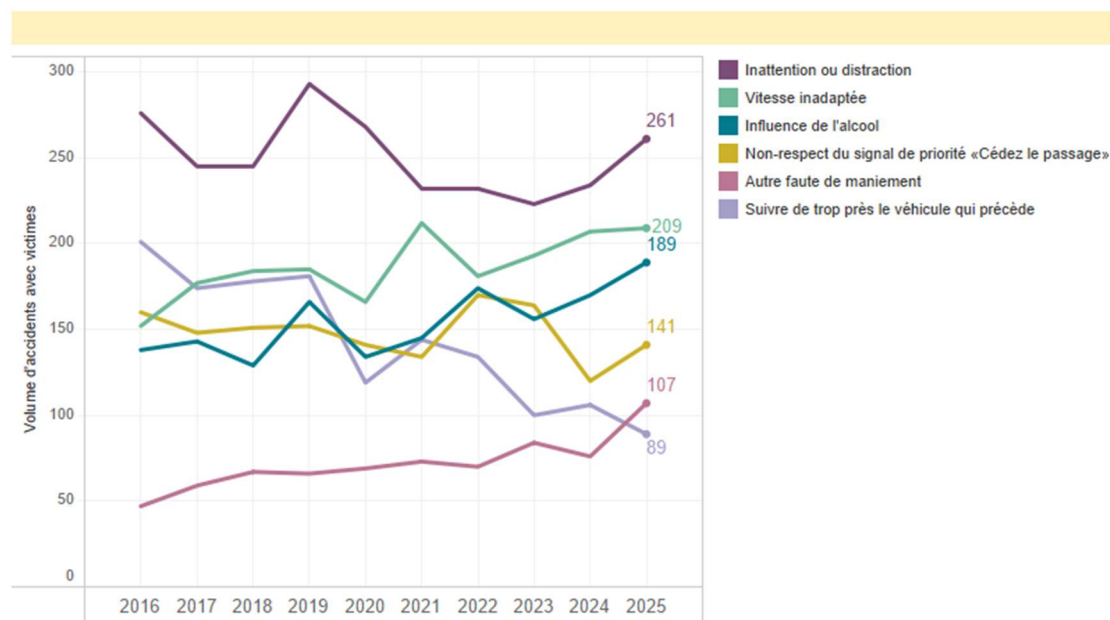
3.2. Causes principales des accidents avec dommages matériels



Source : MISTRA, état au 06.03.2025

En 2025, conformément à la tendance générale, les principales causes des accidents avec dommages matériels sont les suivantes : « l'influence de l'alcool » avec une légère augmentation de 12.4% (+50 accidents), « l'inattention ou distraction » avec une légère diminution de 3.6% soit 14 accidents en moins, et la « marche arrière imprudente » avec une légère augmentation de +11.1% (+24 accidents).

3.3. Causes principales des accidents avec victimes



Source : MISTRA, état au 06.03.2025

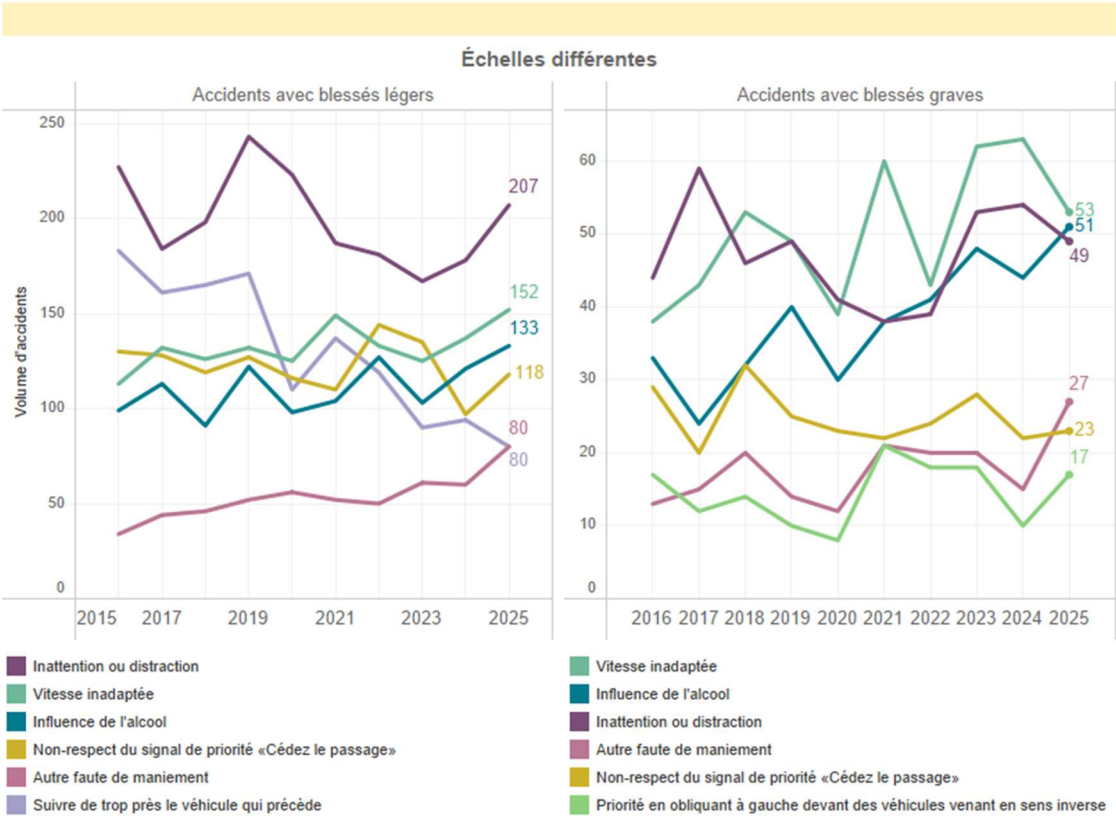
Les principales causes des accidents avec victimes sont « l'inattention ou distraction », la « vitesse inadaptée » et « l'influence de l'alcool ». Les accidents « d'inattention ou distraction » ont augmenté de 11.5% avec 27 accidents supplémentaires. La « vitesse inadaptée » est relativement stable avec 2 accidents supplémentaires. Enfin, l'« influence de l'alcool » a causé 19 accidents supplémentaires, représentant une hausse légère de 11.2%.

3.4. Évolution des causes principales des accidents avec victimes

évolution 2024-2025		
Inattention ou distraction	↗	11.5% (+27)
Vitesse inadaptée	➡	n.s (+2)
Influence de l'alcool	↗	11.2% (+19)
Non-respect du signal de priorité «Cédez le passage»	↗	17.5% (+21)
Autre faute de maniement	↗	40.8% (+31)
Suivre de trop près le véhicule qui précède	↘	-16.0% (-17)

Source : MISTRA, état au 06.03.2025

3.5. Répartition des causes principales selon la gravité des blessures

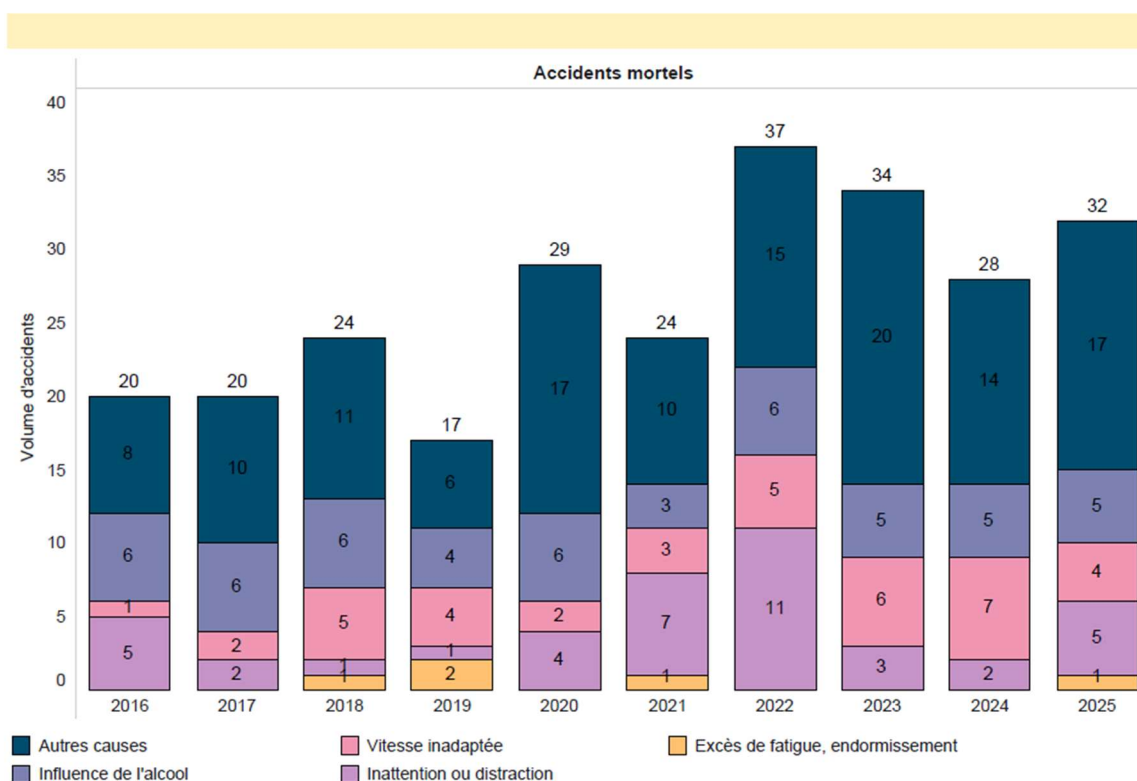


Source : MISTRA, état au 06.03.2025

En 2025, la première cause des accidents avec blessés légers est « l'inattention et distraction », avec une augmentation de 16.3% (+29 accidents). Elle est suivie par la « vitesse inadaptée » avec une augmentation légère de 10.9% (+15 accidents) et l'« influence de l'alcool » avec une augmentation de 9.9% (+12 accidents).

Concernant les accidents avec blessés graves, la « vitesse inadaptée » est la principale cause, affichant une diminution moyenne (-15.9%. -10 accident). Elle est suivie par « l'influence de l'alcool » (n.s., +7 accidents) et « l'inattention ou distraction » (n.s., -5 accident).

3.6. Répartition des causes principales des accidents mortels



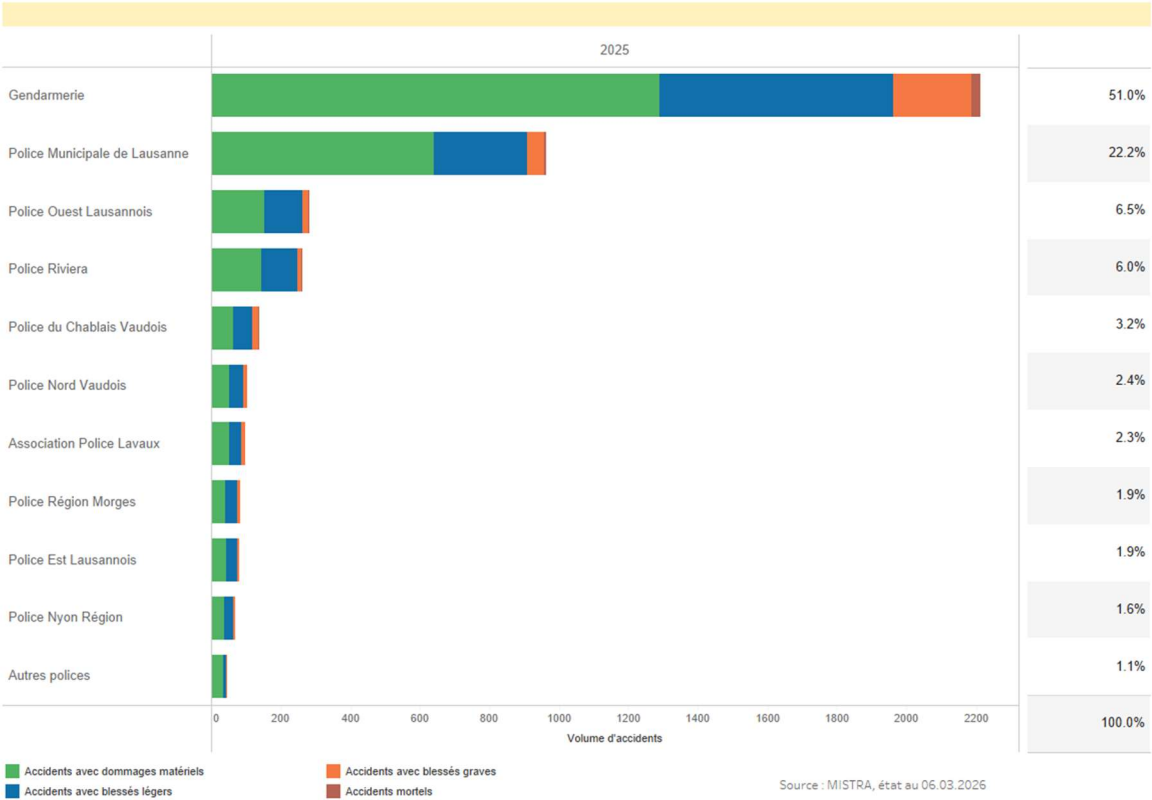
Source : MISTRA, état au 06.03.2025

Le graphique ci-dessus illustre l'ensemble des causes principales des accidents mortels survenus chaque année durant la période considérée, contrairement aux graphiques précédents qui se concentraient uniquement les accidents provoqués par les six ou sept premières causes. Pour plus de détails, se référer à l'annexe 7.1.3.

De manière générale, il y a lieu d'observer une légère augmentation non significative des accidents mortels en 2025, avec 4 accidents de plus. Le volume d'accidents mortels reste relativement élevé par rapport aux chiffres des 10 dernières années. Les premières causes identifiées sont « l'influence de l'alcool », « l'inattention ou distraction » et la « vitesse inadaptée ».

4. REPARTITION DES ACCIDENTS PAR CORPS DE POLICE

4.1. Répartition des accidents par corps de police



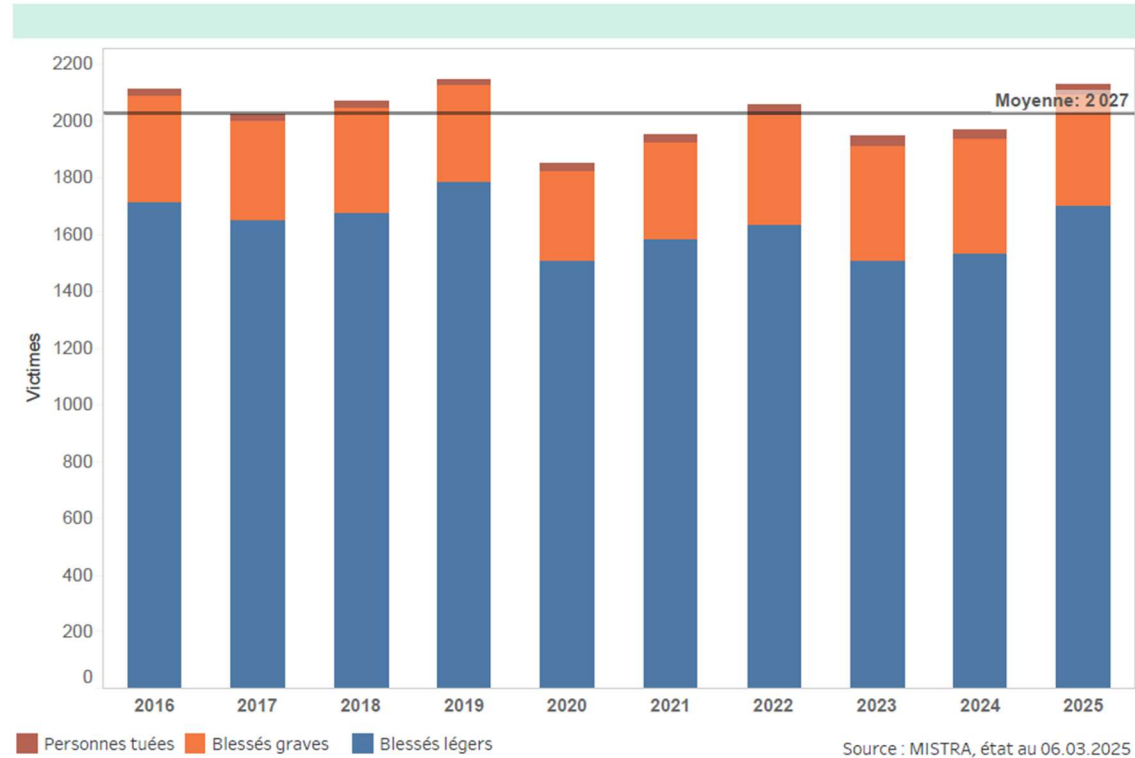
4.2. Tableau de la répartition des accidents par corps de police

	2025				Total
	Accidents avec dommages matériels	Accidents avec blessés légers	Accidents avec blessés graves	Accidents mortels	
Gendarmerie	1'288 (58.3%)	673 (30.4%)	226 (10.2%)	24 (1.1%)	2'211 (100.0%)
Police Municipale de Lausanne	641 (66.5%)	269 (27.9%)	49 (5.1%)	5 (0.5%)	964 (100.0%)
Police Ouest Lausannois	154 (55.0%)	108 (38.6%)	17 (6.1%)	1 (0.4%)	280 (100.0%)
Police Riviera	145 (55.8%)	104 (40.0%)	10 (3.8%)	1 (0.4%)	260 (100.0%)
Police du Chablais Vaudois	64 (46.4%)	53 (38.4%)	20 (14.5%)	1 (0.7%)	138 (100.0%)
Police Nord Vaudois	53 (50.5%)	40 (38.1%)	12 (11.4%)		105 (100.0%)
Association Police Lavaux	53 (53.5%)	34 (34.3%)	12 (12.1%)		99 (100.0%)
Police Région Morges	40 (48.2%)	34 (41.0%)	9 (10.8%)		83 (100.0%)
Police Est Lausannois	44 (53.7%)	30 (36.6%)	8 (9.8%)		82 (100.0%)
Police Nyon Région	37 (52.9%)	27 (38.6%)	6 (8.6%)		70 (100.0%)
Autres polices	35 (76.1%)	8 (17.4%)	3 (6.5%)		46 (100.0%)
Total	2'554 (58.9%)	1'380 (31.8%)	372 (8.6%)	32 (0.7%)	4'338 (100.0%)

Source : MISTRA, état au 06.03.2026

5. VICTIMES D'ACCIDENTS DANS LE CANTON DE VAUD

5.1. Évolution temporelle du nombre de victimes



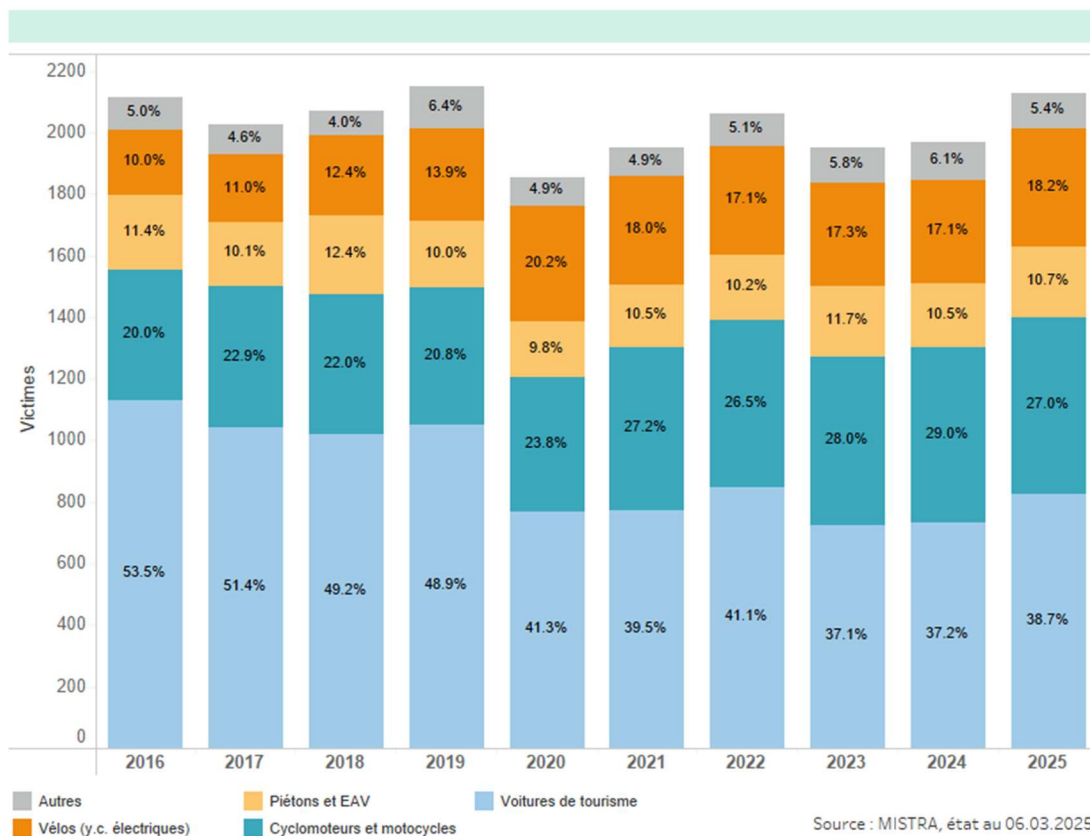
La moyenne est calculée sur les 10 dernières années (y.c. l'année d'intérêt). En 2025, une légère augmentation du nombre de victimes est observable (voir tableau 5.2). Une hausse non significative du nombre de personnes tuées est également remarquée (n.s, +3 personnes). Il est, tout de même, à relever que ce volume reste relativement haut en comparaison avec les années précédentes.

5.2. Tableau de l'évolution du nombre de victimes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	évolution 2024-2025
Blessés légers	1 716	1 654	1 678	1 786	1 510	1 582	1 640	1 512	1 536	1 702	10.8% (+166)
Blessés graves	378	350	370	344	314	347	382	403	403	396	n.s (-7)
Personnes tuées	20	21	24	18	29	24	38	35	29	32	n.s (+3)
Victimes	2 114	2 025	2 072	2 148	1 853	1 953	2 060	1 950	1 968	2 130	8.2% (+162)

Source : MISTRA, état au 06.03.2025

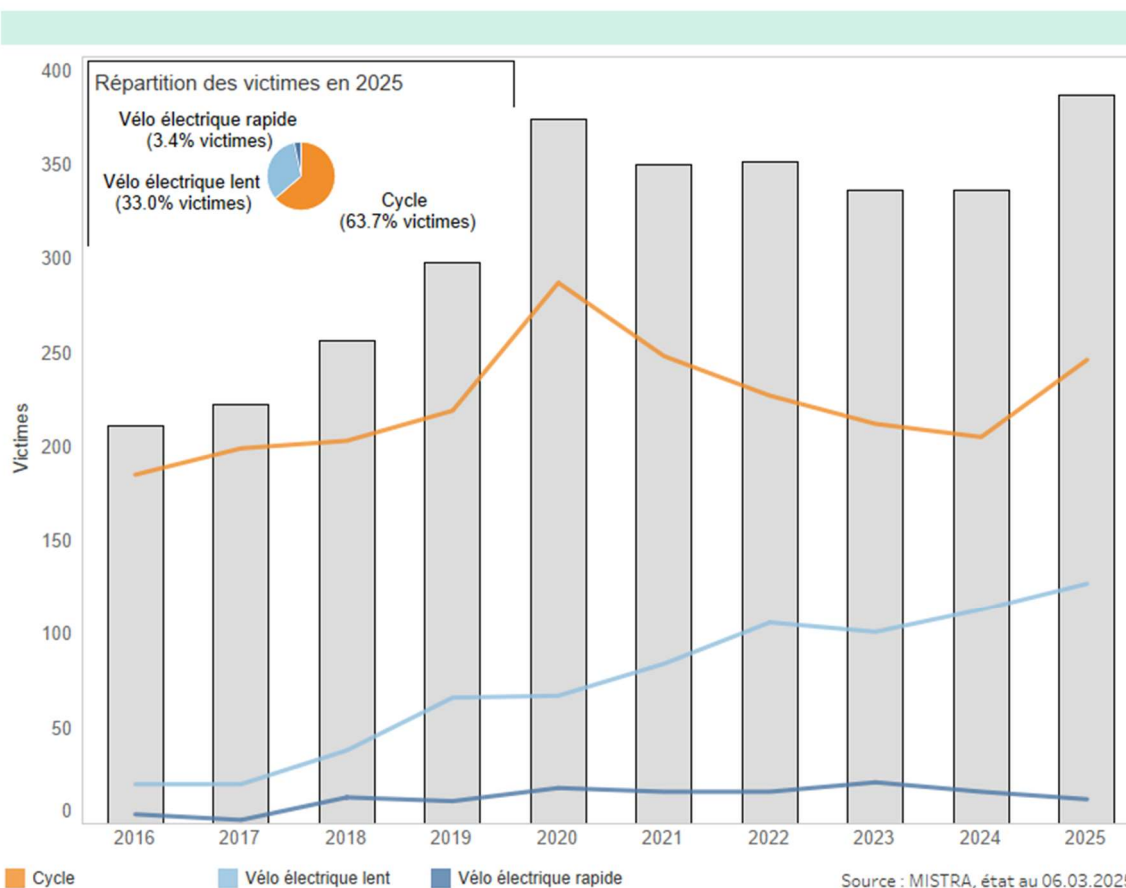
5.3. Répartition des victimes selon le moyen de locomotion



Pour le détail des catégories, se référer au tableau en annexe 7.1.4.

Les catégories pour ce graphique ont été modifiées par rapport à l'année 2017, afin qu'elles soient conformes à la catégorisation des extractions standards de l'OFROU. En conséquence, ce graphique n'est pas comparable avec la brochure 2017.

5.4. Détails des victimes d'accidents de vélos



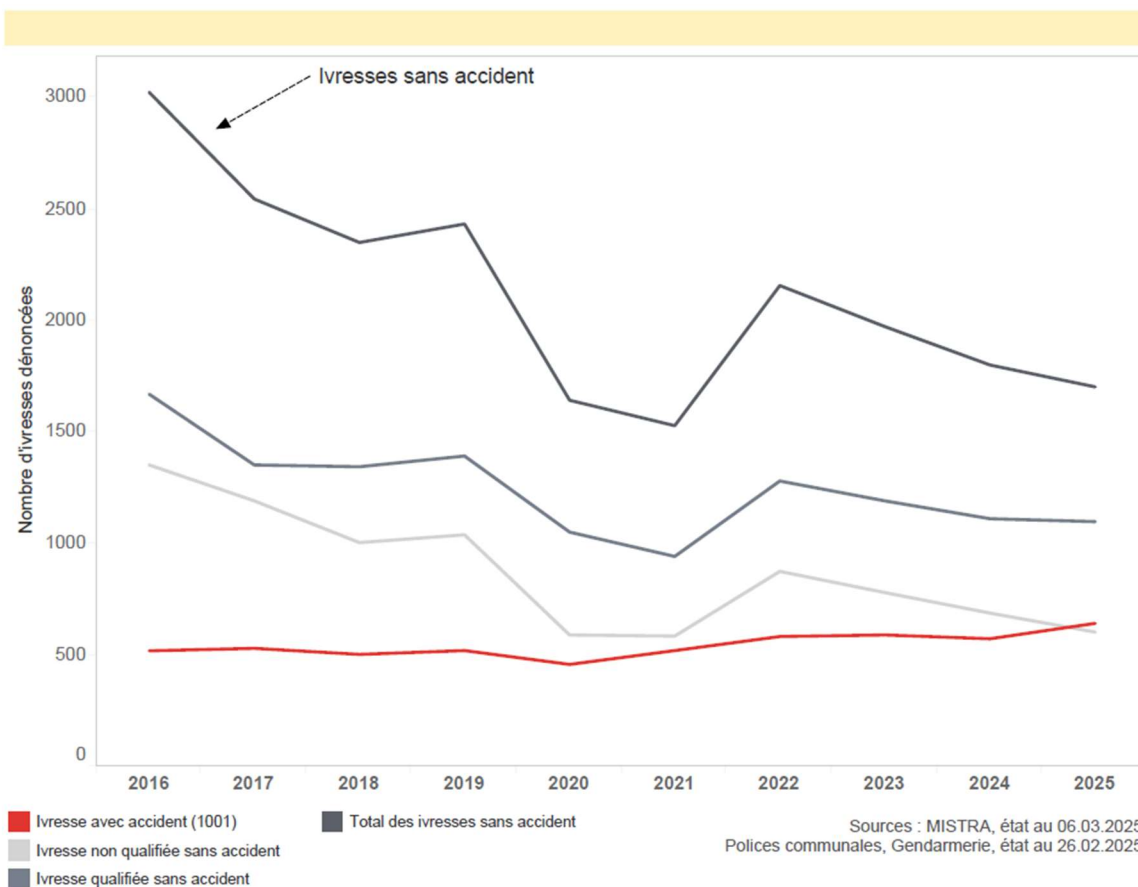
En 2025, le nombre de victimes d'accidents de vélo (y. c. les vélos électrique) est en augmentation moyenne (+15.1%, +51 accidents). Il est à noter que le pourcentage des victimes d'accidents de vélos électriques (lents et rapides) représente 36.4% des victimes de cycles, soit une diminution de 2.5 points de pourcentage par rapport à l'année 2024.

Selon l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), les vélos électriques lents sont limités à 500 W avec une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h, tandis que les vélos électriques rapides ne dépassent pas 1000 W avec une assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h³.

³ Art. 18 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41)

6. IVRESSE AVEC ET SANS ACCIDENT

6.1. Évolution temporelle des ivresses avec et sans accident



Le nombre d'ivresses avec accident a légèrement augmenté de 12.0% par rapport à l'année précédente, soit +69 accidents. En 2025, les ivresses sans accident sont en légère baisse de 5.4%, soit -98 cas. Cette diminution concerne à la fois les ivresses qualifiées sans accident (-1.2%, -13 cas) que les ivresses non qualifiées sans accident (-12.3%, -85 cas).

Il convient de noter que la doctrine de saisie unifiée n'est entrée en vigueur qu'en 2017. Les valeurs présentées avant cette date sont à considérer uniquement à titre indicatif.

7. ANNEXES

7.1. Glossaire méthodologique

7.1.1. Evolutions non significatives

Les évolutions sont considérées comme non significatives (n.s) lorsque que la différence n'excède pas 10 unités d'une année à l'autre.

7.1.2. Catégories pour les causes

Inattention ou distraction	Autre influence en rapport avec l'inattention ou la distraction
	Distraction par des passagers ou des animaux dans la voiture
	Distraction par le maniement d'appareils techniques dans la voiture (radio, système de navigation, chauffage, etc.)
	Distraction par le maniement du téléphone
	Inobservation de l'indicateur de direction ou des feux-stop arrières de véhicules
	Manque d'attention momentané
	Manque d'expérience pratique de la conduite
	Manque de connaissance de la route empruntée (y compris recherche des indications de direction)
Vitesse inadaptée	Autre attitude fautive ayant trait à la vitesse
	Inadaptée au tracé de la route (virage serré, proximité d'une intersection, etc.)
	Inadaptée aux conditions de la route (mouillée, verglacée, gravillon, feuilles, etc.)
	Inadaptée aux conditions de visibilité (réduite en raison du temps, de la luminosité)
	Inadaptée aux conditions du trafic
	Inadaptée pour certains genres de véhicules
	Poursuite, course
	Supérieure à la vitesse maximale générale ou signalée (route)
Influence de l'alcool	Influence de l'alcool
Suivre de trop près le véhicule qui précède	Suivre de trop près le véhicule qui précède
Marche arrière imprudente	Marche arrière imprudente
Autre attitude fautive lors des mouvements dans la circulation	Autre attitude fautive lors des mouvements dans la circulation
Ne pas accorder la priorité à un passage pour piétons	Ne pas accorder la priorité à un passage pour piétons
Autre faute de maniement	Autre faute de maniement

7.1.3. Catégories pour les causes des accidents mortels

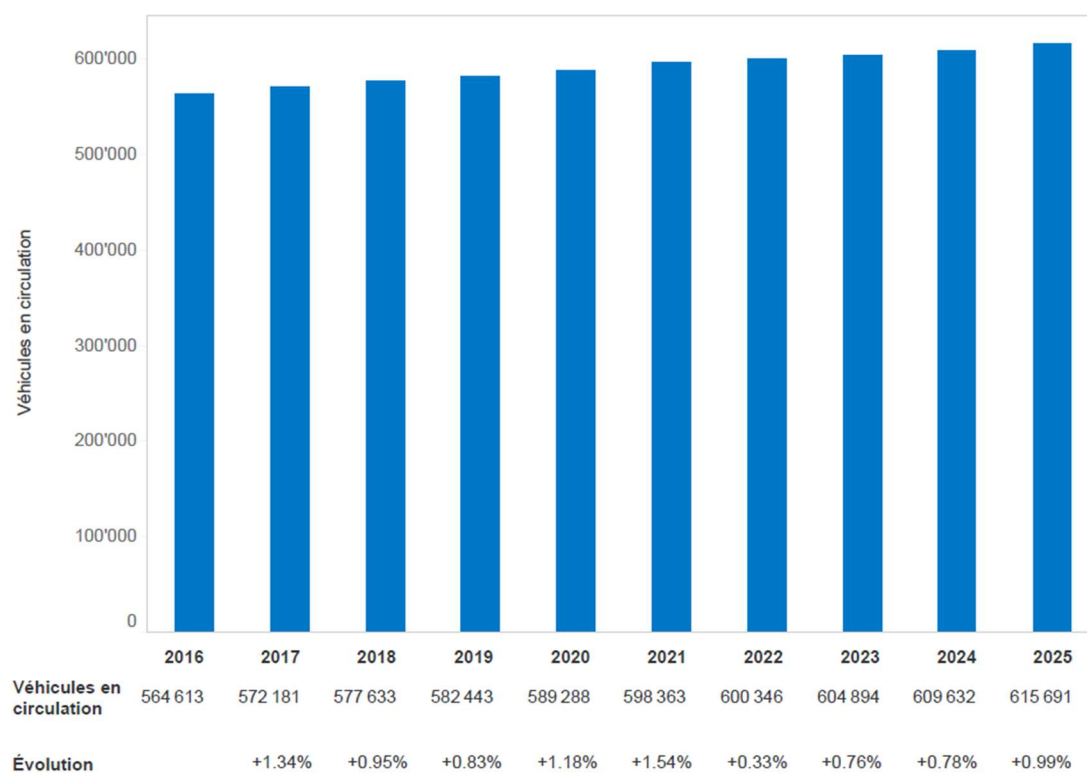
Vitesse inadaptée	Inadaptée au tracé de la route (virage serré, proximité d'une intersection, etc.)
	Inadaptée aux conditions de la route (mouillée, verglacée, gravillon, feuilles, etc.)
	Inadaptée aux conditions de visibilité (réduite en raison du temps, de la luminosité)
Influence de l'alcool	Influence de l'alcool
Inattention ou distraction	Manque d'attention momentané
	Manque d'expérience pratique de la conduite
Autres causes	Autre attitude fautive lors des mouvements dans la circulation
	Autre défaut de l'état de l'infrastructure
	Autre faute de maniement
	Cause inconnue
	Dépassement en présence de trafic venant en sens inverse
	Influence de médicaments
	Influence de stupéfiants
	Mauvais état local de la route (huile, boue, nids de poule, ornières, etc.)
	Ne pas accorder la priorité à un passage pour piétons
	Non-respect de la priorité de droite
	Non-respect du signal de priorité «Cédez le passage»
	Passage des rails à angle aigu pour les conducteurs des véhicules à deux roues
	Traversée imprudente de la route
	Visibilité insuffisante due au mauvais état du pare-brise, de l'essuie-glace ou de la visière du casque (sauté, givre, rayures, buée, etc.)

7.1.4. Catégories pour les types de véhicules

Voitures de tourisme	Voitures de tourisme	[001 Voiture de tourisme]
		[002 Voiture de tourisme lourde]
Cyclomoteurs et motocycles	Cyclomoteurs (sans E-Bikes)	Cyclomoteur (sans vélo électrique)
	Motocycles	[060 Motocycle]
		[061 Motocycle léger]
Vélos (y.c. électriques)	Cycles	Cycle
	E-Bike	Vélo électrique lent
		Vélo électrique rapide
Piétons et EAV	Engins assimilés à des véhicules	[EAV]
	Piétons	[Piéton]
Autres	Véhicules de transport de personnes (sans tp)	[010 Voiture automobile légère]
		[020 Autocar]
		[021 Minibus]
	Bus de ligne / trolleybus	[022 Bus à plate-forme pivotante]
		Bus de ligne
	Chemins de fer	Chemin de fer
	Véhicules de transport de choses	[011 Voiture automobile lourde]
		[030 Voiture de livraison]
		[035 Camion]
		[036 Véhicule articulé léger]
		[037 Véhicule articulé lourd]
		[038 Tracteur à sellette]
	Véhicules agricoles	[043 Tracteur agricole]
		[081 Chariot à moteur agricole]
	Autres	[042 Tracteur]
		[050 Machine de travail]
		[051 Chariot de travail]
		[064 Motocycle léger-tricar]
		[066 Quadricycle à moteur]
		[067 Tricycle à moteur]
		[080 Chariot à moteur]
		[092 Caravane]
		[999 Inconnu]
		Autres véhicules motorisés
		Autres véhicules non motorisés
		Inconnu

Les EAV sont les « engins assimilés à des véhicules » (trottinettes, planche à roulettes, rollers, etc...).

7.2. Parc de véhicules en circulation



Source : Service des automobiles et de la navigation (SAN), état au 03.03.2026